

**Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la
canalisation 9 (« Projet ») de Pipelines Enbridge Inc. (« Enbridge »)**

**Demande en vertu de l'article 58 et de la partie IV (« Demande ») de la Loi sur l'Office
national de l'énergie**

OH-002-2013

Dossier OF-Fac-Oil-E101-2011-01 02

**Réponse d'Enbridge à la demande d'information n° 2 de la Corporation de la Ville de
Mississauga (« Mississauga »)**

PROLOGUE :

Le préambule ou les prémisses de plusieurs demandes de renseignements comportent des affirmations qui peuvent ne pas être conformes aux faits. Sauf mention expresse contraire, Enbridge ne reconnaît l'exactitude d'aucun des préambules ni d'aucune partie de ceux-ci. De même, Enbridge ne reconnaît la pertinence d'aucune demande à laquelle elle a fourni une réponse.

1.1.a INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source :

Réponses d'Enbridge à la DR 1.1 de Mississauga et à la DR 3.12 de l'ONÉ

Préambule :

Selon la réponse d'Enbridge à la DR 3.12 de l'ONÉ, les passages de l'outil d'inspection interne effectués à la fin 2012 et au début de 2013 ont identifié des zones, le long du pipeline, qui nécessitaient une enquête plus approfondie. Selon la réponse d'Enbridge à la DR 3.12 de l'ONÉ, Enbridge n'a pas encore déterminé le nombre final de fouilles qu'elle entreprendra sur la canalisation 9 en 2013. Enbridge estime qu'environ 600 fouilles auront lieu sur la canalisation 9 avant le 31 décembre 2013. Enbridge a indiqué qu'elle communiquera les résultats des passages d'outils d'inspection interne, y compris le nombre de fouilles nécessaires, aux propriétaires fonciers et aux municipalités concernées.

Demande :

- a) La Ville de Mississauga peut-elle s'attendre à recevoir les résultats des passages d'outils d'inspection interne, y compris le nombre de fouilles nécessaires, en ce qui concerne le tronçon de canalisation situé à Mississauga pendant le processus d'audience?
- b) Veuillez fournir une date limite à laquelle Enbridge fournira les résultats des passages d'outils d'inspection interne et le nombre de fouilles nécessaires pour le tronçon de canalisation situé dans la ville de Mississauga.

Réponse :

a) et b)

Le nombre de fouilles d'intégrité nécessaires à Mississauga a été communiqué à Jeff Smylie, ingénieur en environnement au service du transport et des travaux publics de la Ville de Mississauga en mai 2013.

1.2 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source :

Réponse d'Enbridge à la DR 1.2 de Mississauga, annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga, vérification de la conformité en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

Préambule :

Dans l'annexe 1, rapport de vérification de la conformité en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, l'ONÉ a documenté son évaluation des activités et initiatives d'intégrité des pipelines, de la gestion des interventions d'urgence et des activités du centre de contrôle d'Enbridge. Pendant les inspections de l'Office, il a formulé diverses suggestions aux fins de mise en œuvre ultérieure par Enbridge.

Demande :

a) Veuillez fournir des copies des documents qu'Enbridge est tenue de déposer auprès de l'ONÉ en vertu de l'ordonnance SO-E101-003-2013 de l'ONÉ, Condition 1, dont les suivants :

(i) un tableau définissant l'ensemble du système de gestion de l'intégrité et les changements de programme entrepris depuis juillet 2010;

(ii) l'examen du programme de gestion de l'intégrité des pipelines d'Enbridge par la gestion interne d'Enbridge;

(iii) tout document de référence qui sera utilisé par le personnel d'Enbridge au cours d'une intervention d'urgence.

b) Veuillez décrire les mesures prises par Enbridge pour mettre en œuvre les recommandations de l'ONÉ en ce qui concerne les améliorations pour renforcer le contrôle du système de pipeline et les capacités de détection des fuites, comme il est décrit à la page 5 de l'annexe à la DR 1.2(a) de Mississauga.

c) Enbridge s'est engagée, par des efforts constants, à apporter des améliorations à la performance de l'outil d'inspection interne, notamment des améliorations telles que l'évaluation de l'état des conduites individuelles basées sur une approche holistique des multiples menaces à l'intégrité. Prière de fournir des détails sur les mesures prises, à ce jour, par Enbridge, pour mettre en œuvre ces améliorations. (Voir la page 6 de l'annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga).

d) Enbridge a-t-elle demandé une évaluation par une tierce partie de sa capacité d'intervention d'urgence, de son état de préparation à une intervention en cas d'urgence et de sa capacité à contenir les déversements potentiels avec succès? Dans l'affirmative, veuillez fournir les résultats de cette évaluation. Dans la négative, quelles mesures Enbridge a-t-elle prises à l'égard de cette évaluation par un tiers? Quand Enbridge attend-elle les résultats de l'évaluation par un tiers? (Voir la page 7 de l'annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga).

e) Une évaluation de la pertinence et de la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence révisé d'Enbridge aura lieu au cours des activités de vérification de la conformité de l'Office prévues pour 2013. Veuillez indiquer à quel moment l'Office aura terminé les activités de vérification de la conformité en 2013. Enbridge est-elle prête à s'engager à fournir les résultats des activités de vérification de la conformité le plus tôt possible après les avoir reçus? (Voir la page 7 de l'annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga).

f) L'engagement d'Enbridge à réaménager son programme de gestion des urgences comporte-t-il une formation particulière sur la façon de traiter les différents types de déversements d'hydrocarbures, y compris le bitume dilué? (Voir la page 6 de l'annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga).

Réponse :

a.i) à a.iii)

Enbridge s'oppose au dépôt des renseignements demandés du fait qu'il s'agit de renseignements commercialement sensibles qu'Enbridge a toujours traités comme étant de nature confidentielle.

b) À l'heure actuelle, Enbridge prend des mesures pour répondre à l'ordonnance SO-E101-003-2013 de l'ONÉ, datée du 10 juin 2013 (p. ex., engager un tiers indépendant pour mener une vérification des systèmes de gestion d'Enbridge). Il est important de noter qu'Enbridge respecte les exigences du Règlement sur les pipelines terrestres de l'ONÉ et les normes applicables. Enbridge aimerait aussi préciser que les secteurs soulignés dans l'ordonnance sont des secteurs qu'Enbridge avait relevés et pour lesquels elle avait déjà entrepris des initiatives d'amélioration avant la publication de l'ordonnance de l'Office. Enbridge analyse actuellement les résultats de l'inspection et du rapport d'évaluation. En tenant compte des recommandations de l'Office, Enbridge fera en sorte que toutes les initiatives exécutées soient conformes à l'ensemble des règlements et des normes en vigueur et assurent la sécurité et la fiabilité de toutes les activités pipelinière.

c) Enbridge participe activement à des efforts d'amélioration continue, y compris dans des domaines comme la gestion de l'intégrité. L'engagement d'Enbridge envers l'amélioration continue est démontré par sa participation à des groupes tels :

- Pipeline Research Council International
- Association canadienne de pipelines d'énergie
- American Petroleum Institute
- American Society of Mechanical Engineers
- Edison Welding Institute
- NACE International (National Association of Corrosion Engineers)

En plus de sa participation dans les organisations susmentionnées, Enbridge a joué un rôle déterminant dans la mise au point de nouveaux développements liés aux outils d'inspection interne tels :

- Le développement de l'outil à ultrasons de diamètre double qui peut détecter à la fois les fissures et les caractéristiques de perte de métal en un seul passage dans les deux diamètres;
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur le développement d'un outil de nettoyage de diamètre double qui incorpore un mécanisme de récupération d'énergie à brosses électriques sur l'outil;
- L'évaluation de la technologie du transducteur électromagnétique acoustique visant à détecter et caractériser les fissures ou les concentrateurs de stress dans les caractéristiques géométriques, principalement celles ayant une réduction de moins de 2 %. Cette étude de faisabilité est en cours (2012-2014).
- L'évaluation d'une technique utilisant l'inspection de perte de flux magnétique de faible intensité et d'intensité élevée pour évaluer s'il est possible de détecter les points durs des conduites (zones de propriétés non uniformes des matériaux).

d) Prière de se reporter à la réponse de la DR 2.6.b de l'Ontario

e) Enbridge ne peut indiquer quand se termineront les activités de vérification de la conformité de l'ONÉ. Enbridge s'est engagée à examiner les résultats des activités de vérification de la conformité de 2013 de l'ONÉ dès que possible après leur réception et déposera une réponse auprès de l'ONÉ.

f) Tous les produits expédiés sur le réseau d'Enbridge sont des huiles flottantes, y compris le dilbit et le synbit, et leur densité ne dépasse pas 940 kg/m^3 . Le comportement du dilbit dans des conditions environnementales similaires est comparable à celui d'autres huiles flottantes. La priorité des exercices et de la formation d'Enbridge en cas de déversement de pétrole continue d'être les stratégies de confinement et de rétablissement, s'il est sécuritaire de le faire. Prière de se reporter à la réponse de la DR 1, question 5.37 de Les Citoyens au Courant. Enbridge tient compte de la possibilité que du pétrole se précipite ou soit immergée dans le cadre de ses plans d'intervention d'urgence et l'exécution de ces plans. Dans l'éventualité peu probable d'un déversement, l'essentiel sera la capacité de réagir immédiatement et de contenir et nettoyer le rejet aussi vite qu'il est possible de le faire en toute sécurité et sans nuire à l'environnement.

1.3 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source :

Réponses d'Enbridge à la DR 1.3 de Mississauga et à la DR 1.14(a) de l'ONÉ

Préambule :

Selon la réponse d'Enbridge, les essais hydrostatiques peuvent provoquer ou favoriser la propagation des fissures dans un pipeline. Ces effets néfastes potentiels sont prévus et doivent être gérés et atténués par une meilleure surveillance, par exemple en procédant à une inspection interne de la canalisation si un essai hydrostatique y est effectué. Le dernier essai hydrostatique sur la canalisation 9B a été effectué en 1997.

Demande :

- a) Veuillez fournir des informations sur la manière dont les essais hydrostatiques peuvent provoquer ou favoriser la propagation des fissures.
- b) Mise à part l'inspection de la canalisation, quelles autres mesures Enbridge utilise-t-elle pour gérer et atténuer les effets néfastes potentiels des essais hydrostatiques?
- c) Enbridge a-t-elle toujours l'intention d'effectuer des essais hydrostatiques sur la canalisation 9B?
- d) L'inspection interne fournit-elle des données sur la propagation des fissures en cours ainsi que sur le potentiel futur de propagation des fissures?
- e) Y a-t-il des avantages à effectuer des essais hydrostatiques aux endroits non accessibles par l'outil d'inspection interne?

Réponse :

- a) Veuillez consulter l'annexe 1 à la DR 2, question 1.3.a de Mississauga pour voir un document sur les essais hydrostatiques rédigé par des ingénieurs-conseils en pipeline réputés, où il est notamment question de la possibilité que les essais hydrostatiques provoquent ou favorisent la propagation des fissures.
- b) Enbridge utilise les inspections internes ultérieures, les fouilles d'intégrité, les évaluations directes et l'analyse après les essais hydrostatiques afin de vérifier la présence d'effets négatifs. Si des indications sont trouvées, elles seront atténuées conformément au plan de gestion de l'intégrité.
- c) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.14.a. de l'Ontario.

d) L'inspection interne au moyen de la technologie de détection des fissures fournit l'état actuel du pipeline basé sur la technologie utilisée. Le potentiel futur de propagation des fissures (ou croissance) est évalué conformément au programme de gestion de l'intégrité comme l'indique la rubrique 4.3 de l'Évaluation technique de l'intégrité de pipeline (Pièce B1-15) (« ET du pipeline »).

e) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.14.a de l'Ontario et à l'annexe 1 à la DR 2, question 1.3.a de Mississauga.

1.4 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source :

Réponses d'Enbridge à la DR 1.5 de Mississauga et la DR 5(k) de Durham CLEAR

Préambule :

Selon la réponse d'Enbridge à la DR 5(k) de Durham CLEAR, il y a des anodes sacrificielles installées le long du pipeline qui ne sont pas soumises aux systèmes de protection cathodique actuels. Selon la réponse d'Enbridge à la DR 1.5 de Mississauga, la firme d'experts-conseils n'a pas encore fourni à Enbridge le rapport final de l'étude sur la protection cathodique ajustée, réalisée en 2012.

Demande :

- a) Y a-t-il des anodes sacrificielles pour la protection des points chauds situés le long du tronçon de canalisation situé dans la ville de Mississauga?
- b) Enbridge a-t-elle reçu un rapport provisoire de la firme d'experts-conseils en ce qui concerne l'inspection de la protection cathodique réalisée en 2012? Dans l'affirmative, veuillez nous faire parvenir ce rapport provisoire.
- c) Si Enbridge n'a reçu aucun rapport de la firme d'experts-conseils, que ce soit en version provisoire ou définitive, Enbridge a-t-elle reçu les résultats de l'étude sous une autre forme? Dans l'affirmative, veuillez nous les faire parvenir.
- d) Quand Enbridge recevra-t-elle le rapport final de la firme d'experts-conseils?
- e) Enbridge est-elle prête à exiger que la firme d'experts-conseils fournisse le rapport final dans un avenir rapproché afin de le déposer dans le cadre de la présente instance?

Réponse :

- a) Des anodes en zinc ont été installées sur la canalisation 9B à deux endroits à Mississauga, pour atténuer les courants alternatifs : au PM 1896,510, sur Dixie Road, et au PM 1897,000, sur Fieldgate Drive.
- b) à e) Prière de consulter l'annexe 1 à la DR 2, question 1.4.b de Mississauga pour voir le rapport final de l'inspection de la protection cathodique réalisée en 2012 et les résultats se rapportant à la canalisation 9.

Enbridge atténuera les problèmes identifiés dans les études de la protection cathodique dans le cadre des activités régionales courantes.

1.5 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source :

Réponses d'Enbridge à la DR 1.6 de Mississauga et à la DR 2.7 de l'ONÉ

Préambule :

Aucune vanne supplémentaire n'est proposée dans la ville de Mississauga. Selon la réponse d'Enbridge à la DR 2.7 de l'ONÉ, la méthodologie de positionnement intelligent de vannes (PIV) d'Enbridge est utilisée sur son réseau afin de confirmer le caractère approprié des emplacements de vannes commandées à distance actuelles et de déterminer où de nouvelles vannes sont nécessaires.

Demande :

- a) Veuillez expliquer la méthodologie de positionnement intelligent de vannes d'Enbridge.
- b) Veuillez expliquer le fondement ou la justification, selon la méthodologie de positionnement intelligent de vannes d'Enbridge, de la conclusion d'Enbridge selon laquelle aucune vanne supplémentaire n'est nécessaire dans la ville de Mississauga. Quand cette évaluation a-t-elle été faite en ce qui concerne la nécessité de vannes supplémentaires dans la ville de Mississauga? Veuillez fournir une copie de l'évaluation.
- c) Veuillez expliquer pourquoi il n'y a aucune vanne proposée à Etobicoke Creek. Veuillez fournir une copie de l'évaluation effectuée par Enbridge, selon la méthodologie PIV d'Enbridge, pour déterminer qu'aucune vanne n'est nécessaire à Etobicoke Creek.

Réponse :

a) et b) Grâce au PIV, les emplacements de vannes optimales sont soigneusement sélectionnés en fonction de leur réduction du volume potentiel et d'autres facteurs, y compris la proximité de zones sensibles comme les franchissements de cours d'eau, les sources d'eau potable, les zones habitées et les zones écologiquement sensibles et autrement vulnérables. Il a été déterminé en novembre 2012 que les trois vannes se trouvant actuellement dans la ville de Mississauga se situent à des emplacements optimaux pour assurer la protection nécessaire dans l'éventualité peu probable d'un déversement.

Pour les raisons fournies en réponse à la question 1.6.a de la DR 1 de Mississauga, Enbridge s'objecte au dépôt de l'étude sur le positionnement des vannes.

c) Enbridge a évalué la situation actuelle de la vanne au PK 3055,17 et a déterminé qu'elle est située à un emplacement optimal pour assurer la protection nécessaire dans l'éventualité peu probable d'un déversement. Pour les raisons fournies en réponse à la question 1.6.a de la DR 1 de Mississauga, Enbridge s'objecte au dépôt de l'étude sur le positionnement des vannes.

1.6 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source :

Réponse d'Enbridge à la DR 1.7 de Mississauga

Préambule :

La Ville de Mississauga a demandé plus de détails concernant les seize (16) fouilles qui ont été réalisées le long du tronçon de la canalisation 9B entre Hilton et North Westover en raison de dommages mécaniques. Enbridge a fait référence à l'annexe 1 à la DR 1.7 de Mississauga. Cette annexe n'a pas été mise à notre disposition.

Demande :

a) Prière de fournir l'annexe à laquelle Enbridge fait référence à la DR 1.7 de Mississauga.

Réponse :

a) Enbridge présente ses excuses pour cet oubli. Veuillez consulter l'annexe 1 à la DR 2 , question 1.6.a de Mississauga.

2.1 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponse d'Enbridge à la DR 1.2 de Mississauga; annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga, vérification de la conformité en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Préambule :

Dans l'annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga, Enbridge fournit des renseignements sur les améliorations et les initiatives prises depuis l'incident Marshall en ce qui concerne les interventions d'urgence. (Voir les pages 22 à 25.)

Demande :

- a) Selon l'annexe 1, Enbridge va recruter des coordonnateurs d'intervention d'urgence pour ses zones géographiques. (Voir la page 22 de l'annexe 1). Y aura-t-il un coordonnateur des mesures d'urgence basé à Mississauga? Sinon, où se trouverait le coordonnateur des mesures d'urgence responsable de Mississauga? De quelle superficie seraient les zones dont chaque coordonnateur des mesures d'urgence serait responsable? Quelle sera la portée des fonctions du coordonnateur des mesures d'urgence?
- b) Enbridge a-t-elle consulté la Ville de Mississauga pour l'évaluation des besoins en équipement d'intervention d'urgence? Dans la négative, Enbridge est-elle prête à rencontrer l'équipe d'intervention d'urgence de Mississauga pour répondre à leurs besoins particuliers?
- c) Veuillez fournir les résultats de l'évaluation de la capacité qui a été réalisée par des tiers à la fin de 2012. Si le rapport contenant les résultats n'a pas été finalisé, veuillez fournir le rapport provisoire.

Réponse :

- a) Enbridge a embauché un coordonnateur d'intervention d'urgence « IU » dédié à la zone d'intervention géographique de la région de l'Est qui sera basé hors du bureau régional de Sarnia. Le coordonnateur d'IU entrera en fonction en octobre 2013 et sera responsable des systèmes et des installations de pipelines de Sarnia à Montréal. Le coordonnateur d'IU appuiera le personnel régional dans la mise en œuvre des programmes, processus, procédures et initiatives liés aux mesures et aux interventions d'urgence (« MIU ») d'Enbridge. Cela comprend : l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des exercices d'intervention d'urgence, l'examen et la mise à jour des plans et des procédures d'intervention d'urgence; la liaison avec l'équipe locale d'intervention d'urgence et les organisations d'aide mutuelle et installations voisines, la coordination du perfectionnement et la prestation de la formation MIU aux employés, entrepreneurs, organismes externes de MIU et autres intervenants identifiées; et l'approvisionnement suffisant et l'entretien de l'équipement et des matériaux d'intervention d'urgence pour répondre efficacement aux situations d'urgence.

b) Enbridge n'a pas consulté le Mississauga spécifiquement en ce qui concerne les besoins de Mississauga en équipement d'intervention d'urgence. Enbridge est prête à rencontrer les représentants d'intervention d'urgence de Mississauga pour discuter de l'intervention d'urgence et du matériel connexe.

c) Enbridge s'oppose au dépôt des renseignements demandés du fait qu'il s'agit de renseignements confidentiels et exclusifs et de renseignements de nature délicate qu'Enbridge a toujours traités comme étant confidentiels, dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraîner un risque pour la sécurité d'Enbridge et de ses activités.

2.2 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponse d'Enbridge à la DR 2.1 de Mississauga; annexe 1 à la DR 1.2(a) de Mississauga, vérification de la conformité en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Préambule :

Les opérateurs de pipelines sont tenus d'élaborer un programme d'éducation du public conformément à l'article 49 CFR 195.440. Selon la réponse d'Enbridge, par son programme de sensibilisation du public, Enbridge rencontre les intervenants d'urgence locaux et leur fournit les informations nécessaires pour répondre à une urgence liée à un pipeline.

Demande :

- a) Le programme de sensibilisation du public d'Enbridge semble avoir été développé pour répondre au Code of Federal Regulations (CFR) américain. Veuillez préciser si ce même programme est également appliqué et mis en œuvre au Canada.
- b) Si le programme de sensibilisation du public d'Enbridge ne s'applique pas au Canada, quel programme de sensibilisation du public et quel règlement canadien pertinent s'appliquent à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public au Canada?
- c) Veuillez fournir une copie du programme de sensibilisation du public mis au point spécifiquement pour le Canada.
- d) Quand Enbridge a-t-elle rencontré le public touché pour la dernière fois, ainsi que les responsables en cas d'urgence, les autorités publiques locales et les services d'excavation (les « intervenants ») de la ville de Mississauga et des environs, comme l'exige son programme de sensibilisation du public? Sur quoi portaient les discussions avec chaque groupe lors de la réunion?
- e) Quel rôle le comité de sensibilisation du public canadien joue-t-il dans la transmission des renseignements aux intervenants de Mississauga? Qui siège au comité? Quelles sont les compétences des membres du comité?
- f) Veuillez fournir les détails de la Base de données canadienne de sensibilisation du public qu'Enbridge est actuellement en train de développer, y compris une description des renseignements qui seront intégrés à cette base de données.
- g) À quand remonte la dernière rencontre d'Enbridge avec les intervenants d'urgence de Mississauga? Quelle a été la portée des discussions? Quand sera la prochaine rencontre d'Enbridge avec les intervenants d'urgence de Mississauga?

Réponse :

a) et b) Le programme de sensibilisation mis en place au Canada est conforme aux exigences établies par l'Office national de l'énergie.

c) Enbridge n'a pas de document particulier au programme de sensibilisation canadien, mais, comme l'exige l'Office national de l'énergie, Enbridge a créé et maintient un programme de sensibilisation du public sur la sécurité et la protection civile. Le programme de sensibilisation du public existant prévoit, au moins une fois tous les trois ans, des entretiens personnels et directs avec les propriétaires fonciers et les occupants le long de l'emprise pipelinière actuelle d'Enbridge. Au cours de ces discussions, Enbridge fournit des renseignements pertinents pour les personnes qui possèdent un terrain où traverse un pipeline ou y résident, notamment sur la sûreté et l'intégrité des pipelines; les procédures d'urgence, les pratiques de protection de l'environnement d'Enbridge, et des renseignements généraux au sujet des conséquences juridiques liées au fait de posséder une propriété traversée par un pipeline. En contrepartie, les propriétaires fonciers, les locataires et le public touché peuvent profiter de l'occasion pour soulever des préoccupations ou poser des questions concernant les activités pipelinières. Prière de se reporter à la réponse de la DR 2.23.d de Toronto pour plus d'informations sur le programme de sensibilisation du public d'Enbridge.

d) Le Programme de sensibilisation du public d'Enbridge exige que les services d'excavation et les services publics le long de l'emprise soient contactés régulièrement par la poste. Les renseignements ont été postés en 2012. Dans la région de Mississauga, le pipeline est situé à l'intérieur du corridor hydro-électrique. Les propriétaires de terrains adjacents au corridor reçoivent, annuellement, une lettre de l'Ontario Joint Pipeline Group avec une brochure d'information sur la sécurité des pipelines. Les responsables des interventions d'urgence ont été rencontrés en 2012. Des informations sur la sécurité des pipelines sont fournies à chaque groupe, soit par courrier, soit lors d'une visite personnelle.

e) Le comité de sensibilisation du public canadien est un comité interne d'Enbridge qui n'est pas propre à la canalisation 9. Enbridge s'oppose à cette demande, car les renseignements demandés ne sont pas pertinents par rapport aux enjeux de la présente instance.

f) La base de données du Canadian Public Awareness est une base de données interne d'Enbridge qui n'est pas spécifique à la canalisation 9. Enbridge s'oppose à cette demande, car les renseignements demandés ne sont pas pertinents par rapport aux enjeux de la présente instance.

g) Enbridge a rencontré les intervenants d'urgence de Mississauga à l'automne 2012. Veuillez consulter la réponse de la DR 3.2.u d'Équiterre concernant les discussions avec les organismes d'intervention d'urgence municipaux. Une vidéo sur la sécurité et des cartes de localisation des pipelines ont été fournies lors de la réunion à Mississauga. Enbridge planifiera une autre réunion en 2013.

2.3 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponse d'Enbridge à la DR 2.2 de Mississauga

Préambule :

Selon sa réponse, Enbridge examine à l'interne chaque année son plan d'intervention d'urgence. Un tiers, The Response Group, a passé en revue les plans d'intervention d'urgence d'Enbridge en 2012.

Demande :

- a) Veuillez résumer les résultats de l'examen réalisé par The Response Group et fournir une copie des résultats, que ce soit la version préliminaire ou définitive.
- b) Veuillez confirmer si l'étendue des travaux de The Response Group comprenait une vérification du plan d'intervention d'urgence d'Enbridge. Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de la vérification? Veuillez fournir les résultats de la vérification. Dans la négative, à quand remonte la dernière fois qu'Enbridge a procédé à la vérification de son plan d'intervention d'urgence et qui a réalisé cette vérification? Veuillez fournir les résultats de cette dernière vérification. Quand Enbridge planifie-t-elle de mener la prochaine vérification de son plan d'intervention d'urgence?
- c) À quelle fréquence Enbridge vérifie-t-elle la capacité d'intervention des entrepreneurs tiers dont elle retient les services pour intervenir en cas d'incidents? À quand remonte la dernière fois qu'Enbridge a procédé à la vérification de chacun de ses entrepreneurs tiers? Veuillez fournir les résultats de cette vérification.

Réponse :

- a) et b) Prière de se reporter à la réponse de la DR 2.6.b de l'Ontario

Enbridge a répondu au processus de vérification des informations critiques des manuels des mesures d'urgence de l'ONÉ en 2012. Dans le cadre de ce processus, l'ONÉ a examiné le manuel des procédures d'urgence d'Enbridge et relevé plusieurs éléments. Enbridge a traité ces éléments et elle a présenté de nouveau son manuel à l'ONÉ le 29 novembre 2012.

- c) Enbridge ne vérifie pas formellement la capacité d'intervention de ses entrepreneurs tiers, mais elle l'évalue de manière informelle pendant les exercices et après les interventions liés à des incidents afin de déterminer s'il convient de les intégrer lors de la mise à jour annuelle du répertoire des services d'intervention d'urgence d'Enbridge.

2.4 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponse d'Enbridge à la DR 2.3 de Mississauga

Préambule :

La Ville de Mississauga souhaite obtenir plus de renseignements sur les franchissements de cours d'eau par des pipelines à Mississauga, y compris celui de la rivière Credit.

Demande :

- a) Quand Enbridge a-t-elle inspecté pour la dernière fois chaque franchissement de cours d'eau du pipeline dans la ville de Mississauga, y compris celui de la rivière Credit? Quels ont été les résultats de cette inspection? Veuillez fournir une copie des résultats.
- b) Compte tenu de la distance entre les vannes d'arrêt et de la capacité de charge maximale de la canalisation 9B, quel est le volume du déversement prévu dans la rivière Credit, en barils, si les vannes sont fermées dans un délai possible de 10 à 60 minutes?

Réponse :

- a) Les rivières et ruisseaux de la ville de Mississauga ont été inspectés le 7 juillet 2013, ou aux environs de cette date, lors de l'étude sur les géorisques de 2013. La rivière Credit a été inspectée en 2009 et dispose d'une couverture suffisante. Veuillez consulter l'annexe 1 à la DR 2.30.d de Toronto pour connaître les données de 2009 sur la profondeur de couverture des principaux cours d'eau de Toronto et de la rivière Rouge.
- b) Selon un débit de 333,333 bpj, le volume maximal pour un délai de 10 min serait de 5 936 barils, ou pour un délai de 60 min, de 17 498 barils.

2.5 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponse d'Enbridge à la DR 2,3 de Mississauga et Enbridge Incorporated Hazardous Liquid Pipeline Rupture and Release, Marshall, Michigan, 25 juillet 2010 (« rapport du NTSB »)

Préambule :

Le National Transportation Safety Board (NTSB) a formulé dans son rapport des recommandations au secrétaire américain des Transports, au Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA), à Enbridge et à divers autres groupes à la suite du déversement de Marshall, au Michigan.

Demande :

a) Quelles mises à jour Enbridge a-t-elle apportées à ses procédures d'intervention d'urgence au Canada pour se conformer à la recommandation du NTSB voulant que les intervenants soient en mesure d'identifier l'emplacement du site de rejet et la quantité du déversement plus rapidement que lors de l'incident de Marshall, au Michigan? (Voir la page 105 du rapport du NTSB). Enbridge a-t-elle l'intention de communiquer la procédure d'intervention d'urgence mise à jour avec d'autres groupes, tels que les intervenants d'urgence locaux?

b) Enbridge a-t-elle modernisé son équipement d'intervention d'urgence et a-t-elle acquis de l'équipement neuf, notamment des matériaux qui lui permettraient de construire des barrages de sous-verse avec des feuilles de contreplaqué pour intervenir adéquatement en cas de déversement dans des eaux à fort débit, mais qui n'était pas disponible pendant le nettoyage à Marshall, au Michigan? L'équipement sera-t-il mis à la disposition des intervenants d'urgence en cas de déversement dans un cours d'eau à Mississauga? Dans l'affirmative, ce matériel se trouve-t-il à Mississauga? Dans la négative, quel est l'endroit le plus près de Mississauga où l'on peut retrouver ce matériel?

Réponse :

a) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.44.a de l'Ontario. Grâce à son programme de sensibilisation du public, Enbridge rencontre chaque année les intervenants d'urgence locaux pour leur fournir l'information dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence liée à un pipeline.

b) Le confinement par la technique du barrage à sous-verse est efficace et judicieux, mais la sécurité des intervenants doit d'abord être considérée quand il s'agit de courants rapides et des risques associés à un rejet d'hydrocarbures. Enbridge dispose, dans des caches d'équipement à l'intention des premiers intervenants de ses sites dotés de personnel de Sarnia, Westover, Belleville et Montréal, des ressources d'intervention nécessaires pour construire des barrages à sous-verse et des déversoirs de ponceau. Prière de se reporter à l'annexe 1 à la DR 1.27.p.i. de

Toronto pour lire le Bulletin d'intervention d'urgence qui a été envoyé aux premiers intervenants d'Enbridge en octobre 2012 pour leur rappeler cette technique d'intervention et les ressources qu'elle requiert. En plus de l'équipement mentionné ci-dessus, Enbridge achète également, dans le cadre des dépenses d'équipement d'intervention d'urgence supplémentaire de 2013, des systèmes de barrages mobiles qui seront stockés à Sarnia, Belleville, Westover et Montréal.

2.6 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponses d'Enbridge à la DR 2.3 de Mississauga et à la DR 1.44 de l'Ontario.

Préambule :

Selon sa réponse, Enbridge a tenu compte, dans le système de gestion de l'intégrité, des leçons tirées des incidents passés et a apporté d'importantes améliorations à son système d'intervention d'urgence.

Demande :

- a) Veuillez fournir des renseignements détaillés sur ce qui a été intégré au système de gestion de l'intégrité grâce aux leçons tirées des accidents précédents.
- b) Des inspections ou des fouilles exploratoires ont-elles eu lieu sur des tronçons du pipeline situé à Mississauga en raison de l'augmentation des dépenses de gestion de l'intégrité des pipelines? Dans la négative, Enbridge prévoit-elle des inspections ou des fouilles?
- c) Veuillez fournir des renseignements détaillés sur la façon dont les équipes de gestion des incidents régionaux sont capables de se mobiliser et de fournir une intervention immédiate en cas d'incident. Où est l'équipe régionale de gestion des incidents la plus proche de Mississauga?

Réponse :

- a) Prière de se reporter aux réponses de la DR 1.8.b de Toronto, de la DR 1,44 de l'Ontario et des DR 2.73 et 2.76.a de l'OPLA.
- b) Aucune fouille exploratoire n'a encore eu lieu à Mississauga. Cependant, cinq fouilles d'intégrité sont prévues à Mississauga avant la fin de 2013.
- c) Enbridge a des gens qui peuvent être appelés en tout temps en cas d'urgence. Une fois que le centre de contrôle est mis au courant d'une éventuelle urgence, que ce soit par un appel téléphonique ou par une alarme du centre de contrôle, la personne de garde dans la région est avisée d'intervenir à un emplacement précis pour examiner le problème potentiel. Si la personne sur appel confirme qu'il s'agit d'une urgence et qu'elle a besoin de soutien, les équipes sont contactées et dépêchées sur les lieux. Une équipe de gestion sur appel est aussi informée des situations d'urgence potentielles et peut commencer à rassembler les équipes et l'équipement dès qu'une situation d'urgence est confirmée. Les membres de l'équipe de gestion des incidents sont situés à divers endroits le long du pipeline. L'installation d'Enbridge la plus proche de Mississauga est à Westover, en Ontario.

2.7 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponse de la DR 2.3 de Mississauga de l'Ontario, annexe 1 à la DR 1.44 de l'Ontario et annexe 1 à la DR 1.42.c de l'Ontario.

Préambule :

Dans l'annexe 1 à la DR 1.44 de l'Ontario, Enbridge explique le plan d'intervention d'urgence du projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9. L'annexe 1 à la DR 1.42.c de l'Ontario énumère le nouvel équipement d'intervention d'urgence.

Demande :

- a) Prière d'identifier l'équipement d'intervention d'urgence de l'annexe 1 de la DR 1.42.c de l'Ontario qui est situé à Mississauga.
- b) À quand remonte la dernière vérification du bon état de fonctionnement de l'équipement conformément au plan d'intervention d'urgence?

Réponse :

- a) Aucun des équipements énumérés à l'annexe 1 à la DR 1.42.c de l'Ontario n'est situé à Mississauga.
- b) Le dernier exercice d'intervention d'urgence a eu lieu en juin 2013. Chaque exercice sert à former le personnel d'Enbridge et à tester et inspecter les divers équipements d'intervention afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

2.8 INTERVENTION D'URGENCE, INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source :

Réponses d'Enbridge à la DR 1.12 de Mississauga, à la DR 5,37 de Les Citoyens au Courant et à la DR 1.44 de l'Ontario

Préambule :

Selon la réponse d'Enbridge, les déversements de dilbit sont semblables à des déversements d'autres pétroles bruts lourds, mais chaque incident est unique et nécessite une réponse adaptée en fonction des conditions propres à l'incident. Dans la réponse d'Enbridge à Les Citoyens au Courant, Enbridge fournit une description supplémentaire de la façon dont une fraction de dilbit pourrait être entraînée dans la colonne d'eau et être submergée ou se précipiter par ses interactions de sédiments.

Demande :

- a) Quelles sont les études, recherches, rapports et autres documents techniques sur lesquels Enbridge s'appuie pour soutenir sa réponse selon laquelle le nettoyage des déversements de dilbit est semblable à celui des déversements d'autres pétroles bruts lourds? Veuillez fournir des copies de ces documents.
- b) Enbridge est-elle prête à financer des recherches ou des études qui seraient menées par une partie indépendante, sans lien de dépendance, sur les différences de nettoyage entre le pétrole brut lourd, le dilbit et d'autres types de brut?
- c) Veuillez fournir une modélisation du pire cas possible de dispersion pour le tronçon de canalisation situé à Mississauga qui tient compte des variables liées au sol, à l'eau, aux eaux souterraines et à l'air, ainsi qu'une évaluation en été et en hiver.

Réponse :

- a) Enbridge compte sur le fait que le brut lourd et le dilbit ont une composition et des propriétés similaires.
- b) Enbridge a participé et continue de participer à des études sur l'évolution et le comportement du dilbit et d'autres types de produits qu'elle transporte. Enbridge est prête à évaluer les possibilités de recherche qui permettraient d'améliorer les connaissances relatives aux interactions de l'environnement avec les produits qu'elle transporte et aux méthodes d'atténuation des effets d'un déversement de ces produits.
- c) Les zones sujettes à de graves conséquences définies et intégrées à l'évaluation des risques de pipeline révisée, fournie en réponse aux questions 1.3.a et 1.3.b de la DR 1 d'Équiterre, fournissent la modélisation du pire cas possible de dispersion.

3.1 CONSULTATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS

Source :

Réponse d'Enbridge aux DR 4.1, 4.2 et 4.3 de Mississauga.

Préambule :

La Ville de Mississauga souhaite poser les questions supplémentaires suivantes relativement aux activités de consultation à l'égard de Mississauga.

Demande :

a) La réponse d'Enbridge à la DR 4.1 de Mississauga comportait plusieurs références se rapportant à une journée portes ouvertes ayant eu lieu à Mississauga, ce qui est inexact, car il n'y a pas eu de journées portes ouvertes tenues à Mississauga. Comme nous l'indiquions dans notre demande de renseignements, les deux journées portes ouvertes les plus proches de Mississauga, qui selon Enbridge étaient suffisamment près pour que les résidents de Mississauga puissent y assister, ont eu lieu à Etobicoke et à Oakville. Voir la réponse d'Enbridge à la DR 4.1 de Mississauga en ce qui concerne la correspondance du 13 mai 2013 et du 6 juin 2013 : « Le 13 mai 2013 : [...] Ken Hall a répondu à Jeff Smylie et lui a expliqué qu'une journée portes ouvertes serait organisée le 6 juin à Mississauga, qu'une invitation serait envoyée au secrétaire-trésorier et à la mairesse Hazel McCallion [...]. Le 6 juin 2013 : Enbridge a organisé une journée portes ouvertes à Mississauga. Des invitations ont été envoyées au secrétaire-trésorier et à la mairesse Hazel McCallion et des publicités ont été envoyées dans les journaux locaux, invitant les citoyens à y participer. Les intervenants possiblement touchés ont également reçu, par la poste, une invitation à la journée portes ouvertes de Mississauga. » Nous demandons qu'Enbridge corrige ces erreurs.

b) Veuillez fournir des copies de toutes les communications (correspondance, bulletins, etc.) avec les propriétaires fonciers et les résidents de Mississauga dans les cinq (5) dernières années et qui fournissent des renseignements sur l'identification des odeurs d'hydrocarbures et des fuites de pipeline, ainsi que sur les mesures que doit prendre le propriétaire ou résident s'il soupçonne une fuite.

Réponse :

a) Enbridge reconnaît qu'une erreur de saisie a eu lieu lors de la saisie des renseignements concernant la rencontre entre Ken Hall et Jeff Smylie, de la Ville de Mississauga, et le mot « région » a été oublié; Enbridge a corrigé cette erreur dans sa base de données des intervenants.

Enbridge a également indiqué plus clairement l'emplacement de la journée portes ouvertes qui a eu lieu le 6 juin. À l'endroit où Enbridge avait précédemment noté, dans l'entrée du 13 mai, que Ken Hall avait informé Jeff Smylie de la journée portes ouvertes d'Oakville, Enbridge a fait une correction supplémentaire parce que Ken Hall a envoyé un courriel séparé, le 31 mai 2013, qui comprenait une invitation à la journée portes ouvertes d'Oakville. Voici les réponses corrigées :

Le 13 mai 2013 : Jeff Smylie a envoyé un courrier électronique au représentant d'Enbridge, Ken Hall, l'avisant que la conseillère Bonnie Crombie avait demandé à Enbridge d'organiser une journée portes ouvertes à Mississauga pour examiner plus à fond le Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 avec les citoyens. Ken Hall a répondu à Jeff Smylie et lui a expliqué qu'une journée portes ouvertes serait organisée le 6 juin dans la région de Mississauga, qu'une invitation serait envoyée à la directrice municipale et à la mairesse Hazel McCallion et que des publicités seraient envoyées dans les journaux locaux, enjoignant les citoyens à y participer.

Le 31 mai 2013 : Dans un courrier électronique envoyé aux représentants de la municipalité, dont Ken Hall, le représentant d'Enbridge, a invité Jeff Smylie à la journée portes ouvertes sur le projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9, tenue le jeudi 20 juin, à Oakville. Dans son courriel, Ken Hall a rappelé que les emplacements des journées portes ouvertes ont été choisis de façon à ce que tout intervenant que le projet intéresse n'ait pas à parcourir une grande distance pour assister à une journée portes ouvertes, et qu'en tant que tel, l'emplacement des portes ouvertes était plus géographique que spécifique à une municipalité ou une ville.

Le 6 juin 2013 : Enbridge a organisé une journée portes ouvertes à Toronto-Ouest, dans le centre communautaire Thistletown. Des invitations ont été envoyées à la directrice municipale et à la mairesse Hazel McCallion et des publicités ont été envoyées dans les journaux locaux, invitant les citoyens à y participer. Les intervenants possiblement touchés ont également reçu, par la poste, une invitation à la journée portes ouvertes.

b) Prière de se reporter à la réponse de la DR 2.23.d de Toronto pour une description de la correspondance qui a été fournie dans le cadre du programme de sensibilisation du public en vigueur d'Enbridge.